



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Section police administrative

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 24 DEC. 2019
publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour le département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n° n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN (Philippe)

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Madame Virginie KLES ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Guadeloupe pour l'année 2020 est établie comme suit :

Publication de presse : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

LE PROGRES SOCIAL
FRANCE ANTILLES
NOUVELLES ETINCELLES
LE COURRIER DE GUADELOUPE
NOUVELLES SEMAINE

Publication de presse : du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

LE PROBANT

Service de presse en ligne : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

leprobant.fr
www.interentreprises.com

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.